DÉLIBÉRATION N° CA 19-58 DU 19 NOVEMBRE 2019 relative à la demande de remise gracieuse des majorations pour Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 213-11-11 et R. 213-48-45,
- Vu la délibération n° CA 16-04 du 11 mars 2016 approuvant le seuil d'attribution des remises gracieuses par l'agence comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 19 novembre 2019.

DÉLIBÈRE

Article unique

Donne son accord pour que l'agent comptable accorde une remise gracieuse de majoration pour retard de paiement à la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne pour un montant de 149 907 €.

La Secrétaire du Conseil d'administration Directrice générale de l'Agence

Patricia BLANC

Le Vice-Président du conseil d'administration

Samuel BOUQUET